

DÉLIBÉRATION N°2025-2026_104
du conseil d'administration de l'université Marie et Louis Pasteur

Séance en date du 7 juillet 2026

3 – Affaires financières

Point n°3.4 « Propositions d'admissions en non valeurs »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 40	Refus de vote : 0
Membres en exercice : 40	Abstention(s) : 0
Quorum : 20	
	Suffrages exprimés : 27
Membres présents : 18	Pour : 27
Membres représentés : 9	Contre : 0
Total : 27	

VU l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VUS les titres de recettes émis et les poursuites infructueuses constatées.

Il s'agit de titres pour lesquelles toutes les procédures de recouvrement engagées sont restées infructueuses (insolvabilité du débiteur, procédure de redressement ou liquidation judiciaire, coût des poursuites trop conséquent au regard du montant de la créance, etc).

Le passage en non-valeur permet de purger les créances des restes à recouvrer enregistrés dans la comptabilité de l'établissement.

Juridiquement la dette n'est pas éteinte et le recouvrement peut reprendre s'il existe une possibilité nouvelle d'obtenir le paiement auprès du débiteur.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent les propositions d'admission en non-valeur.

Besançon, le 7 juillet 2026

Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur
Hugues DAUSSY

Annexe 3.4 1: Propositions d'admission en non-valeur

Date de transmission à la Rectrice de la région académique Bourgogne Franche-Comté, Chancelière de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026
Date de publication sur le site internet de l'université Marie et Louis Pasteur : 13 juillet 2026



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ
MARIE & LOUIS
PASTEUR

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 JUILLET 2026

REFERENCE DES TITRES	DBT	Montant dû TTC	Montant encaissé ou annulé	Reste dû TTC	dont TVA	MOTIFS DE NON RECOUVREMENT
TR-2025-003442 (reprise TR UFC 2024-011203)	A	550,00 €	50,00 €	500,00 €	- €	Insolvabilité du débiteur
TR-2025-003437 (reprise TR UFC 2024-012318)	B	920,00 €	- €	920,00 €	- €	Insolvabilité du débiteur
TR-2025-001036	C	580,00 €	- €	580,00 €	- €	Insolvabilité du débiteur
TR-2025-001098	D	100,00 €	13,75 €	86,25 €	- €	Insolvabilité du débiteur
TR-2025-005707	E	600,00 €	- €	600,00 €	- €	Créance irrécouvrable (débiteur résident à l'étranger)
TR-2025-007374	F	600,00 €	- €	600,00 €	- €	Créance irrécouvrable (débiteur résident à l'étranger)
TR-2025-009138	G	40,00 €	- €	40,00 €	- €	Recouvrement infructueux
TR-2025-0012320	H	59,99 €	- €	59,99 €	- €	Insolvabilité du débiteur
TR-2026-000007	I	28,80 €	14,80 €	14,00 €	- €	Abandon recouvrement au vue du montant restant dû
TOTAUX		3 478,79 €	78,55 €	3 400,24 €	- €	

Université Marie et Louis Pasteur

Les établissements composés



Université Marie et Louis Pasteur
1 rue Claude Goudimel

25030 Besançon cedex

Tél. : 03 81 66 66 66 – www.univ-fcomte.fr